

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2022-07-27/18
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU MARKSTEIN AUX VEHICULES MOTORISÉS

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-8 conférant pouvoir au Maire pour veiller à la sécurité des personnes dans les campagnes et forêts
- VU** le Code Forestier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité lors du passage du Tour de France Féminin le 30 juillet 2022 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : L'accès à l'ensemble des véhicules motorisés, sera strictement interdit, pour accéder au Markstein, du 27 juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

Article 2 : L'accès aux chemins concernés sera matérialisé par des panneaux, pendant toute la période d'interdiction.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Procureur de la République Tribunal d'Instance de Thann,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- à Monsieur Jean-Jacques GIBAUD de l'ONF
- à Monsieur le Responsable de la Brigade Verte
- à la Société de Chasse,
- Archives - affichage

Fait à RANSPACH, le 27 juillet 2022
**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 27 juillet 2022**



L'Adjointe au Maire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Catherine PITROSKY'.

Catherine PITROSKY